

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 17-DCM-DGS-104

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT SEPTEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Septembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE C.A.U.E. DU VAR

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Hervé STASSINOS
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

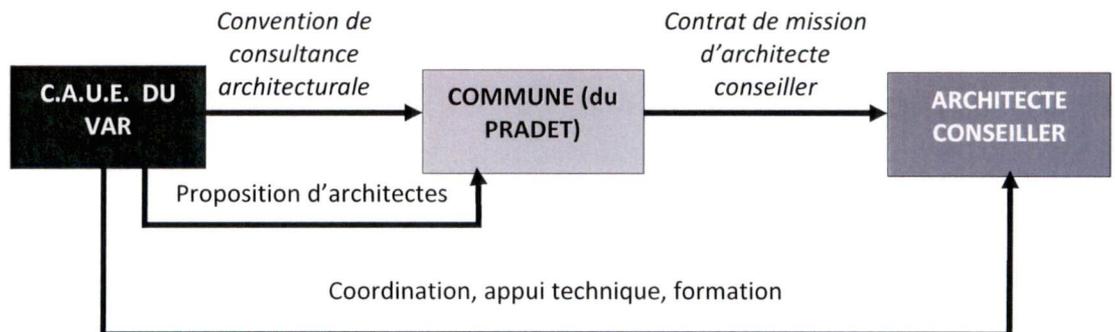
=====

Monsieur Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets de construction sur le territoire du Pradet, la Commune apporte depuis de nombreuses années un service de conseil architectural auprès des administrés demandeurs d'autorisations d'urbanisme, en proposant des permanences d'un architecte conseiller.

Pour ce faire, la Commune dispose d'une convention de consultance architecturale avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) du Var qui détermine les missions, la périodicité des permanences et la prise en charge de la mise à disposition d'un architecte conseiller, selon les modalités suivantes :

- la convention entre le C.A.U.E. du Var et la Commune a une durée de 3 ans,
- l'architecte retenu par la Commune est agréé par le C.A.U.E. du Var,
- l'architecte conseiller est rémunéré directement par la Commune, sous forme de vacation,
- l'architecte conseiller, à la demande de la Commune, assure les missions de conseil aux particuliers, en amont du dépôt de déclaration préalable ou de permis de construire, il émet des avis sur les dossiers en phase instruction, ainsi que sur les projets communaux.



Cette convention ayant une durée de trois ans et celle-ci arrivant à échéance fin octobre 2017, il convient de la renouveler afin de maintenir ce service.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer une convention de Consultance architecturale avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) du Var ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer un Contrat de mission avec un architecte conseiller afin, notamment, d'apporter aux administrés des informations et des conseils en matière d'architecture et d'urbanisme.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

